

RESTRUCTURATION DE  
L'HÔTEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX.

MARCHE DE TRAVAUX N° 09-380 U

LOT N°8

ASCENSEURS

**AVENANT N° 2**

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° ..../.... du Conseil de Communauté en date du ../..../. Et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex.

**D'une part,**

Et Monsieur HERVE BUZAT, agissant au nom de la société KONE – 14 rue François ARAGO – 33700 MERIGNAC , n° d'immatriculation SIREN 316 881 317 RCS BORDEAUX

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Par marché n° **09-380 U**, la Société SA KONE s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de Lot : n°8 – ascenseurs – de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement est de **1 140 297,21 € Hors Taxes valeur janvier 2009**.

Par avenant n°1, des adaptations techniques supplémentaires (rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier) ont été prises en compte dans le marché pour un montant de **+ 6 422.58 € HT** portant ainsi le montant du lot n°8 à **1 146 719.58 € HT**.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte des adaptations techniques supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

## **Article 2 : Consistance des travaux modificatifs**

### **2-1 - SUPPRESSION DE LA REMISE EN ETAT DE L'ASCENSEUR «PRESIDENT» SOCLE**

Suite à une demande du Maître d'Ouvrage, la prestation de remise un état de l'ascenseur « Président » initialement prévue au marché est supprimée. Cet ascenseur n'a plus de vocation fonctionnelle dans le projet e restructuration. Il sera encloué.

Néanmoins dans le cadre des travaux, une mise en sécurité de cet ascenseur doit être effectuée.

Le montant comporte :

- Une moins-value de **- 36 000.00 € HT** travaux de rénovation de cet ascenseur prévus au marché mais non réalisés.
- Une moins-value sur le contrat d'entretien annuel correspondant à la part d'entretien de l'ascenseur dont la rénovation a été abandonnée pour un montant de **- 875.00 € HT**
- Une plus-value de **+ 6 148.00 € HT** travaux de sécurisation nécessaire à la mise hors service de cet ascenseur.

## **2-2 – Remplacement du SAS Coupe Feu 2H devant monte-charge dans local Véhicules utilitaires au R-2 par une porte palière Coupe Feu incluse dans la gaine monte-charge.**

Cette modification tient compte de la demande du Maître d’Ouvrage de faciliter l’usage de ce monte-charge en n’ayant plus à ouvrir 2 portes pour accéder au monte-charge.

- Une plus-value de + **3 400.00 € HT** pour la mise en œuvre d’une porte palière Coupe Feu 2 heures au niveau R-2 dans le local maintenance et d’une au niveau 0.

## **2-3 – Entretien d’un ascenseur du DUPLEX SUD SOCLE pendant la durée des travaux.**

Ce complément suit l’accord du Maître d’Ouvrage afin de faciliter la circulation dans le chantier pour :

- ♣ les agents de la DSI devant accéder à la partie R+1 du socle en travaux mais dans laquelle la salle informatique entièrement rénovée doit être accessible,
- ♣ les agents de sécurité qui peuvent ainsi accéder à l’ensemble du socle en travaux.

Le montant en plus-value pour prise en charge du contrat d’entretien relatif à cet ascenseur préalablement à la livraison du chantier pendant une durée de 1 année s’élève à + **1 439.00 € HT**.

Le tableau ci-dessous résume l’ensemble des prestations modificatives :

N°	Poste	Incidence financière en plus-value en € HT	Incidence financière en moins-value en € HT
1	Suppression de la rénovation ascenseur « PRESIDENT »		- 36 000,00
2	Suppression partie annuelle contrat d’entretien ascenseur « PRESIDENT »		- 875,00
3	Mise en sécurité ascenseur Président	+ 6 148,00	
4	Installation de deux portes Coupe Feu sur ascenseur au niveau R-2 et au niveau 0.	+ 3 400,00	
5	Contrat d’entretien ascenseur chantier	+ 1 439,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 987,00 € HT</b> valeur janvier 2009	<b>- 36 875,00 € HT</b> valeur janvier 2009

### **Article 3 : Incidences financières**

#### Incidence globale financière

L'incidence globale financière s'élève à - 25 888.00 € HT en valeur janvier 2009.

Le montant du marché initial s'élève à **1 140 297.00 € Hors Taxes** valeur janvier 2009.

Le marché de travaux de l'entreprise SA KONE s'élève après avenant n° 1 à 1 146 719.58 € Hors Taxes valeur marché janvier 2009,

Le marché de travaux de l'entreprise SA KONE s'élève après avenant n° 2 à 1 120 831.58 € Hors Taxes valeur marché janvier 2009,

soit une diminution de - 1.71 % sur montant du marché initial.

### **Article 4 : Autres clauses du marché :**

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **Article 5 : Pièces constitutives de l'avenant :**

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- le présent avenant et son annexe : DPGF modifiée avec détail des plus et moins valeur par poste.

### **Article 6 : date d'effet de l'avenant :**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification

Pour l'entreprise SA KONE  
Le PDG, Monsieur Herve BUZAT

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux  
P/Le Président,  
Par délégation,